

Date de convocation : 12/09/2024
Séance : 19/09/2024
Affichage : 16/12/2024

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Adopté en séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIOLLETTE, en qualité de Maire.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Louise FRANÇOIS, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Lucas GEORGET

Disposaient d'un pouvoir : Mme Adeline DOCHY de Mme Laetitia LACOURTE, Mme Evelyne DUBOILE de Mme Viviane DEMORSY

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : Mme Viviane DEMORSY (pouvoir), Mme Laetitia LACOURTE (pouvoir), M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE excusé, M. Éric DELISLE excusé et M. Paul LOISEL

Secrétaire de séance : M. Bernard HUYER

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la séance à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.
Monsieur Bernard HUYER tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Délibération – ATSEM Convention de mise à disposition de droit de la commune de Mézières-en-Santerre vers la communauté de communes Avre Luce Noye
- POINT 2 Délibération – PEP80 Convention accueil périscolaire 2024 -2025
- POINT 3 Délibération – Restitution dépôt de garantie suite vacance du logement communal 2 rue Boyard
- POINT 4 Noël 2024
- POINT 5 Questions diverses

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur VIOLLETTE indique aux conseillers qu'il conviendra de traiter au point « Questions diverses » la lettre de Mme FRANÇOIS résidant rue du Moulin, adressée à Monsieur le Préfet de la Somme concernant la vitesse excessive dans la commune.

POINT 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DROIT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE VERS LA CCALN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Avre Luce Noye est dotée depuis le 1er janvier 2019 de la compétence gestion des atsems pendant le temps scolaire, et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.

Les atsems n'ayant pas accepté leur transfert vers la CCALN ont été mises à disposition de droit pour le temps scolaire. C'est le cas pour l'agent de la commune. Ainsi pour la prise en charge de celle-ci par la CCALN, il a été nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des agents des communes vers la CCALN.

La dernière convention étant arrivée à échéance le 31/08/2024, il convient de délibérer à nouveau afin d'en signer une nouvelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 11 voix**

- **Entérine** la convention de mise à disposition de personnel de la commune vers la CCALN à compter du 1er septembre 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2027.
- **Et autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et les documents en rapport à l'exécution de la présente décision.

POINT 2 : PEP80 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition de convention PEP80 relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025. Le montant du budget 2024/2025 proposé s'élève à 50 020,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 11 voix

DECIDE

De retenir la proposition de convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 50 020,00 €.

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 3 : RESTITUTION DU DÉPÔT DE GARANTIE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 2, RUE BOYARD

Monsieur VIOLLETTE explique qu'à la suite du départ de Monsieur LECLERE et Madame LAMINETTE, un état des lieux du logement situé au 2 rue Boyard a été réalisé : aucune dégradation n'a été constatée et le logement présentait un bon état général. Il appartient aux membres du Conseil Municipal de décider de la restitution ou non du dépôt de garantie d'un montant de six cent cinquante euros versés en 2018. Par ailleurs sur demande de Monsieur LECLERE et Madame LAMINETTE, il convient d'autoriser le versement de cette somme sur le compte de leur nouveau propriétaire, la SCI HESTIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 11 voix

DECIDE

- **de restituer** l'intégralité du dépôt de garantie, soit la somme de six cent cinquante euros (650,00 €).
- **et autorise** le versement de cette somme à la SCI HESTIA 3, chemin du Quesnel à BEAUCOURT-EN- SANTERRE (80110)

POINT 4 : NOËL 2024

Monsieur le Maire explique que la commission « fêtes et cérémonies » s'est réunie et a retenu les propositions suivantes pour l'organisation de Noël 2024 dans la commune :

- Cette année, pour Noël, la commune est « Commune Participante » à la Oik'Animation du Santerre en faveur des enfants hospitalisés. En devenant « Commune Participante », nous nous sommes engagés dans la vente de grilles de tombola pour cet événement, aux côtés d'autres communes du Santerre. Cette tombola, à grande échelle, permettra d'offrir des jeux aux enfants hospitalisés au CH de Corbie et au CHU d'Amiens. Les jeux seront remis aux enfants par le Dr Micky, un clown en pédiatrie. D'autre part, la participation à la Oik'Animation du Santerre nous donne la possibilité de choisir le catalogue Oika Oika pour l'Arbre de Noël de la Commune (pour les enfants de la commune nés entre 2014 et 2024). Le principe est simple, les parents commandent pour leur(s) enfant(s) le ou les jeux qu'ils souhaitent dans la limite de 25 euros par enfant. Le programme de fidélité Oika Oika permet d'offrir des jeux pour les enfants hospitalisés, dans le cadre de l'évènement Oik'Animation du Santerre. Une belle action pour donner le sourire aux enfants hospitalisés au CH de Corbie et au CHU d'Amiens, tout en faisant plaisir aux enfants. Cela n'entraîne aucun coût financier supplémentaire pour la commune. C'est le programme de fidélité Oika Oika qui en fonction du montant de notre commande offre des jeux supplémentaires pour les enfants hospitalisés.

- L'arbre de Noël aura lieu le samedi 14 décembre après-midi et proposera un spectacle de magie pour petits et grands.
- Pour les aînés de la commune, un colis acheté à la Société Esprit Gourmet sera distribué en porte à porte le samedi 14 décembre 2024 matin.

POINT 5 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VIOLLETTE donne lecture du courrier que Mme FRANÇOIS a adressé à Monsieur le Préfet de la Somme et dans lequel elle dénonce la vitesse excessive constatée devant son domicile rue du Moulin et créant une dangerosité permanente. Monsieur le Maire dit que la gendarmerie a été contactée, des contrôles de vitesse seront réalisés régulièrement sur le territoire de la commune. Il espère que ces contrôles auront un effet dissuasif sur la vitesse.

Pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

